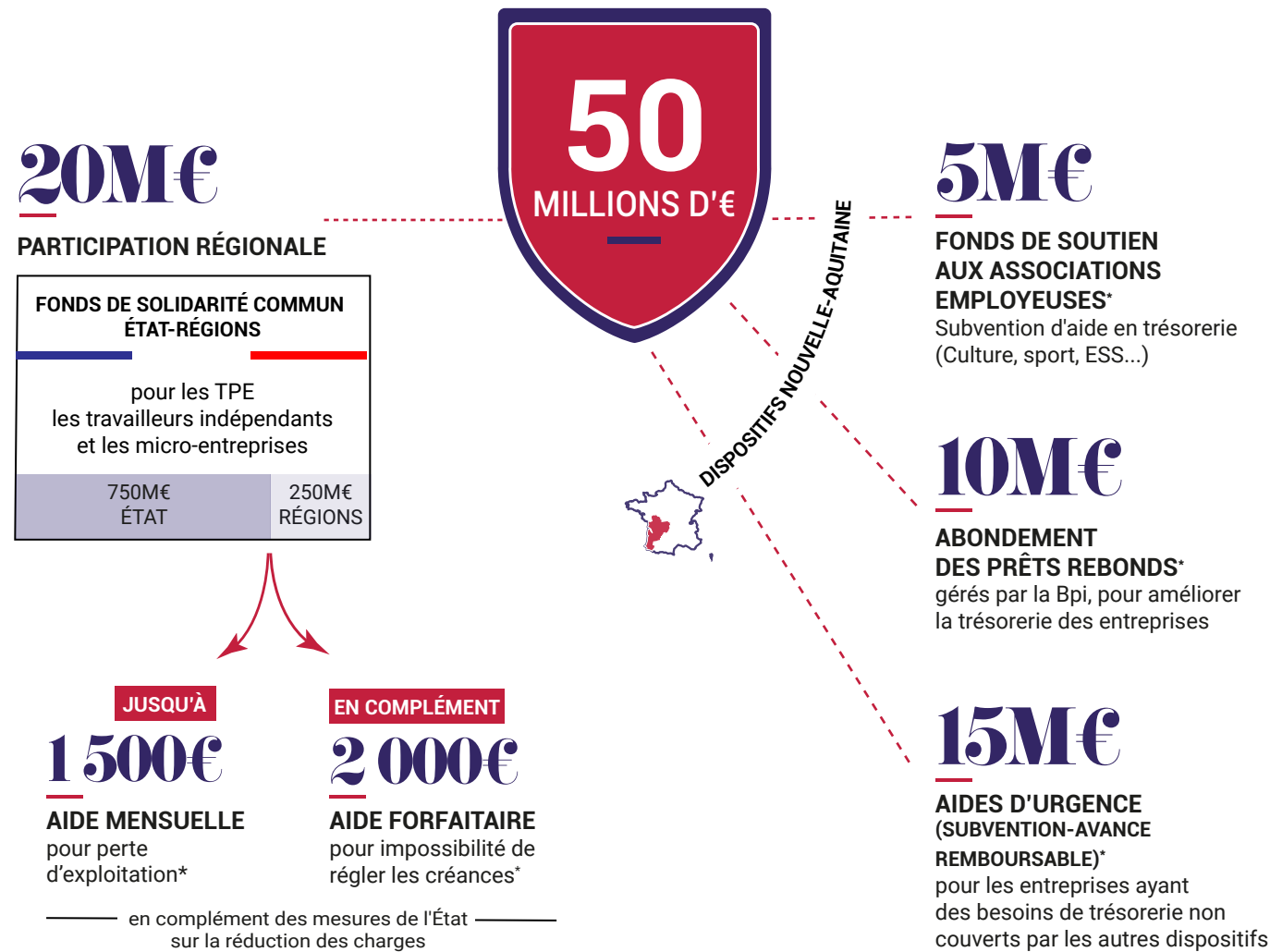


FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL



*aides accessibles sous certaines conditions, détails disponibles sur entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

MESURES COMPLÉMENTAIRES



+ Pour les **Entreprises**

Moratoire d'un an
SUR LES AVANCES REMBOURSABLES

Augmentation des acomptes
POUR LES BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT DES TPE/PME/ETI

Cellule d'écoute et de veille
POUR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE
en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques et les associations spécialisées

+ Pour les **Associations**

Manifestations annulées
MAINTIEN DES ACOMPTES VOTÉS OU PRÉVUS

Solde subventions 2018-2019
ACCÉLÉRATION DES VERSEMENTS

+ Pour les **Formations**

- MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES dont la formation professionnelle a été suspendue (à compter du 16/03)
- POURSUITE DU PAIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION sur la base des pièces justificatives disponibles
- MAINTIEN DES BOURSES pour les formations sanitaires et sociales

+ Pour les **Entreprises de transport** dans le cadre des Délégations de Service Public

- MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS, RELATIVE AUX CHARGES FIXES à l'exclusion de la couverture du chômage partiel

+ Pour les **Entreprises du BTP** en marché avec la Région

- PAS DE PÉNALITÉS APPLIQUÉES POUR LES ENTREPRISES QUI RÉALISENT DES CHANTIERS POUR LA RÉGION et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie les délais contractuels des opérations seront rééchelonnés

Ces dispositifs et leurs modalités seront examinés par la commission permanente du Conseil régional le 6 avril. Les demandes d'aides pourront être déposées à l'issue.

Entreprises, associations, la Région à votre écoute

05 57 57 55 88 entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr